

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 130

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Benoit, M. Brindeau, Mme Firmin Le Bodo, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

L'artisanat vernaculaire est requis en priorité pour la reconstruction de la cathédrale de Notre-Dame de Paris.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'artisanat vernaculaire – du pays – comme indiqué par Universalis, désigne une construction façonnée par l'homme, en harmonie avec son environnement et adapté à sa situation géographique, son terroir, sa culture et ses habitants. Ce type d'architecture et d'artisanat permettent un développement urbain durable : valorisation des compétences locales par la formation d'une main-d'œuvre qualifiée, développement des filières de proximité, redécouverte de savoir-faire.

Le bâti vernaculaire recèle par son approche et ses techniques, de réels enseignements pour concevoir des milieux urbains plus respectueux des équilibres écologiques. Les architectures traditionnelles permettent souvent d'éviter le recours à des techniques artificielles de climatisation ou de chauffage, réduisant l'émission de CO2. Les constructions vernaculaires offrent une bonne gestion de l'humidité, une perméabilité à l'eau des matériaux constitutifs, ventilation, isolation et une bonne inertie thermique.

Le présent amendement vise ainsi à créer un cycle économique vertueux par la mise en place d'une filière courte et écologique.

